

Le 23 février 2026

À cette séance extraordinaire tenue à la salle du conseil au 1299, route Sainte-Thérèse, le 23 février 2026, étaient présents les membres du conseil suivants : Rebecca Bonneville, Manuel Deblois, Patrick Donnelly-Genest, Marianne Jacques-Ouzilleau, Véronique Therrien et Francis Tardif sous la présidence de Marc-Antoine Cyr, maire. Aussi présents M. Yvon Marcoux, directeur général, greffier trésorier. Aucun contribuable n'est présent.

Cette réunion est tenue pour le dossier de VPI (vêtements de protection individuels) des pompiers volontaires. Tous les membres du conseil sont d'accord à siéger et renoncent à leur avis de convocation. La réunion débute à la fin de la séance de travail, à vingt-deux heures (22 h 00).

43-26

Autorisation achat de VPI pour le service incendie de Ste-Hénédine

Considérant le dossier de sécurité relatif aux VPI du service incendie présenté au conseil;
Considérant la démarche débutée en 2024 mais arrêtée à la suite des interrogations sur les PFAS vs VPI;
Considérant que la municipalité considérait la date de juin 2026 comme date limite mais s'est fait confirmer que cela était juin 2025;
Considérant la réserve prévue par le conseil pour le remplacement des VPI en 2025;

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Patrick Donnelly-Genest et résolu à l'unanimité :
Que le conseil municipal autorise l'achat de VPI conformes aux normes en vigueur selon la recommandation du chef-pompier et des officiers référant aux demandes de prix et fiches techniques fournies par quatre différents fournisseurs qui offrent le meilleur rapport qualité-prix, et ce dès que possible, pour un montant n'excédant pas 75 000 \$.
Le tout sera financé à même le montant de la réserve prévu à cette fin.

44-26

Autorisation location VPI

Considérant l'avis de la CNESST;
Considérant les délais prévus pour la réception des nouveaux VPI;
Considérant la possibilité de louer des VPI;

Il est proposé par Rebecca Bonneville, appuyée par Véronique Therrien et résolu à l'unanimité :
Que le conseil autorise le chef-pompier et le directeur général à procéder à la location de VPI auprès de l'Arsenal le temps requis pour obtenir les nouveaux VPI conformes.
Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement du service incendie.

Le 23 février 2026

45-26

Position à la suite du rapport CNESST sur plainte sur service incendie

Considérant le rapport reçu daté du 23 février 2026 à la suite de la visite du 18 février de l'inspectrice de la CNESST, Mme Marie-Claude Larose, au sujet des VPI du service incendie de la municipalité;

Considérant la consultation de Me Christopher-William Dufour-Gagné de Morency avocats au sujet de cette intervention et sa recommandation de collaborer afin de permettre la correction des déficiences soulevées;

Il est proposé par Rebecca Bonneville, appuyée par Marianne Jacques-Ouzilleau et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal prenne acte du rapport produit et autorise le chef-pompier et le directeur général à donner suite aux demandes de correction formulées dans les délais demandés et réalisables.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement du service incendie.

46-26

Autorisation de disposition des VPI à remplacer

Considérant le remplacement des VPI par la municipalité;

Considérant l'intérêt de plusieurs pompiers à ramasser les VPI à remplacer au lieu de les mettre aux rebuts;

Il est proposé par Marianne Jacques-Ouzilleau, appuyée par Manuel Deblois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier et le chef-pompier à remettre aux pompiers intéressés les VPI à remplacer (1 par pompier) sans frais, conditionnellement cependant à ce qu'aucune réclamation ne soit faite à la municipalité pour l'utilisation de ces VPI à remplacer à des fins personnelles. Chaque pompier utilisant ces VPI à remplacer demeure responsable à 100 % de l'utilisation qu'il en fait.

La municipalité se dégage de toute responsabilité et considère ces équipements comme mis aux rebuts.

47-26

Levée de la séance

Il est proposé par Rebecca Bonneville que la séance soit levée. Il est vingt-deux heures vingt (22 h 20).

Marc-Antoine Cyr
Maire

Yvon Marcoux
directeur général,
greffier-trésorier

« Je, Marc-Antoine Cyr, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

